

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents et
représentés : 10

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025 à 19h30

Sous la présidence de
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois d'avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale du 28 mars 2025, sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, LOBINOT-FAURE Géraldine, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : ROCCA SERRA BUORO Sandrine, CHARVET Olivier.

Était absent : LACHERY Laurent

Secrétaire de séance : Patricia THEVENET

Date de convocation : 28 février 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du Maire
- Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget de la commune
- Délibération d'affectation du résultat 2024 - Budget de la commune
- Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget du lotissement Labourdit
- Délibération d'affectation du résultat 2024 - Budget du lotissement Labourdit
- Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget du lotissement Le Clos de Cabeil
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget primitif 2025 de la commune
- Budget primitif 2025 du lotissement Labourdit
- Délibération autorisant la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain à l'association Fish pour la création de jardins partagés
- Attribution du marché de travaux de préservation de la salle des réunions de Taller

- Attribution d'un logement communal
- Renouvellement de la convention de mise à disposition et de maintenance du défibrillateur
- 8ème session de dépôt des candidatures pour l'attribution pour le lotissement Labourdit
- Signature de l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique du 13/11/2017 (centrale photovoltaïque au sol)
- Contribution des communes au financement d'investissement du SDIS
- Délibération relative aux amortissements
- Lutte contre les déchets abandonnés : convention avec le Sitcom
- Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un désistement la délibération relative à l'attribution d'un logement communal suite au départ d'une locataire est retirée de l'ordre du jour. Le dépouillement des offres pour les travaux de ravalement de la salle des réunions n'étant pas terminé, cette délibération est également retirée de l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

DEC_2025_01 : signature d'un devis pour la location d'un chapiteau avec chauffage pour les fêtes de Taller pour un montant de 2200 € HT.

DEC_2025_02 : signature d'un devis pour l'achat d'un sécateur

Madame le Maire soumet à l'approbation les comptes financiers uniques concernant le budget principal de la commune de Taller et les budgets annexes des lotissements Clos de Cabel et Labourdit pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

DCM2025 14 : DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique de la collectivité,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant la clôture de ce budget annexe au 31/12/2024 (délibération n°2024-62 du 18/11/2024).

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Budget 2024	Réalisations 2024
Section de fonctionnement	Recettes	129 477,47	0,00
	Dépenses	175 543,14	129 477,47
	Résultat déficitaire		-129 477,47
	<i>Résultat antérieur reporté (002 – excédentaire)</i>		<i>129 477,47</i>
	<i>Résultat de la section de fonctionnement de l'année</i>		<i>0,00</i>
Section d'investissement	Recettes	183 976,68	0,00
	Dépenses	183 976,68	183 976,68
	Résultat déficitaire		-183 976,68
	<i>Résultat antérieur reporté (002 – excédentaire)</i>		<i>183 976,68</i>
	<i>Résultat de la section d'investissement de l'année</i>		<i>0,00</i>
RESULTAT CUMULE DES 2 SECTIONS			0,00

Après présentation du CFU 2024 du lotissement le Clos de Cabeil, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Laëticia DA SILVA pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement le Clos de Cabeil,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame DA SILVA précise qu'une délibération d'affectation du résultat n'est pas nécessaire puisque le budget a été clôturé au 31/12/2024 par la délibération n°2024-62 du 18/11/2024.

DCM2025 15 : DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique de la collectivité,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Budget 2024	Réalisations 2024
Section de fonctionnement	Recettes	449 006,00	465 657,53
	Dépenses	449 006,00	279 354,15
	Résultat excédentaire		186 303,38
	<i>Résultat antérieur reporté (002 – déficitaire)</i>		<i>-124 839,70</i>
	Résultat de la section de fonctionnement de l'année		61 463,68

Section d'investissement	Recettes	447 306,00	414 506,15
	Dépenses	447 306,00	333 462,63
	Résultat excédentaire		81 043,52
	<i>Résultat antérieur reporté (002 – excédentaire)</i>		32 799,85
	Résultat de la section d'investissement de l'année		113 843,37
RESULTAT CUMULE DES 2 SECTIONS			175 307,05

Après présentation du CFU 2024 du lotissement Labourdit, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Laëtitia DA SILVA pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Labourdit.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025 16 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LOTISSEMENT LABOURDIT

Réuni sous la présidence de Mme le maire,

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	186 303,38
Un déficit reporté de	-124 839,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	61 463,68
Un excédent d'investissement de	113 843,37
Un excédent des restes à réaliser de	0
Soit un excédent d'investissement	113 843,37

CALCUL DE L'AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BP 2025			
Au 31/12/2023, Mme le Maire a établi les Restes à réaliser.			
Les restes à réaliser correspondent : aux dépenses engagées non mandatées (Ils permettent le paiement des factures d'investissement en attendant le vote du budget) et aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.			
	Dépenses : 0 €		
	Recettes : 0 €		
	Restes à réaliser à financer : 0 €		
Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :			
	Résultat excédentaire d'investissement	113 843,37	
	Résultat déficitaire d'investissement	/	
	Restes à réaliser	0	
	Besoin de financement réel	0,00	
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement, soit pour l'exercice :			
		61 463,68 - 0 = 61 463,68	
Proposition d'affectation des résultats			
	Affectation complémentaire en réserve (article 1068 ; RI) :	0,00	
	Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) :	61 463,68	
	Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) :	113 843,37	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (article 1068) : 0
- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 61 463,68 €
- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 113 843,37 €

DCM2025 17 : DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique de la collectivité,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Budget 2024	Réalisations 2024
Section de fonctionnement	Recettes	655 024,09	658 881,79
	Dépenses	655 024,09	465 592,79
	Résultat excédentaire		193 289,00
	<i>Résultat antérieur reporté (002 – déficitaires)</i>		<i>161 967,09</i>
	Résultat de la section de fonctionnement de l'année		355 256,09
Section d'investissement	Recettes	420 329,00	340 032,70
	Dépenses	420 329,00	312 089,05
	Résultat excédentaire		27 943,65
	<i>Résultat antérieur reporté (002 – excédentaires)</i>		<i>27 916,54</i>
	Résultat de la section d'investissement de l'année		55 860,19
RESULTAT CUMULE DES 2 SECTIONS			411 116,28

Après présentation du CFU 2024 de la commune, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Laëtizia DA SILVA pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DCM2025 18 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DE LA COMMUNE

Réuni sous la présidence de Mme le maire, Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	193 289
Un excédent reporté	161 967,09
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>355 256,09</i>
Un excédent d'investissement de	55 860,19
Un déficit des restes à réaliser de	-30 052
<i>Soit un excédent d'investissement</i>	<i>25 808,19</i>

CALCUL DE L'AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BP 2025

Au 31/12/2024, Mme le Maire a établi les Restes à réaliser.

Les restes à réaliser correspondent : aux dépenses engagées non mandatées (Ils permettent le paiement des factures d'investissement en attendant le vote du budget) et aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dépenses : 30 052 €

Recettes : 0 €

Restes à réaliser à financer : D - R = 30 052 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	55 860,19
Résultat déficitaire d'investissement	/
Restes à réaliser	30 052
Besoin de financement réel	0,00

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement, soit pour l'exercice :

$355\,256,09 - 0 = 355\,256,09$

Proposition d'affectation des résultats

Affectation complémentaire en réserve (article 1068 ; RI) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) :	355 256,09
Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) :	55860,19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (article 1068) : 0
- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 355 256,09 €
- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 55 860,19 €

DCM2025 19 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux communaux des taxes directes locales.

Elle présente les ressources fiscales prévues par la DGFIP sur l'état 1259 pour l'année 2025. Elle précise que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires, cette dernière ayant été supprimée pour les résidences principales.

Considérant l'augmentation des taux d'imposition déjà appliquée en 2023,

Considérant l'inflation subie par l'ensemble des ménages,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes 2025.

Les taux d'imposition votés pour l'année 2025 sont donc les suivants :

	<i>Taux 2024</i>	<i>Taux 2025</i>
<i>Taxe foncière bâti</i>	<i>34,41 %</i>	<i>34,41 %</i>
<i>Taxe foncière non bâti</i>	<i>48,36 %</i>	<i>48,36 %</i>
<i>Taxe habitation</i>	<i>15,54 %</i>	<i>15,54 %</i>

DCM2025 20 : DELIBERATION RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer de mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Jusqu'à présent, la durée d'amortissement appliquée sur les subventions d'équipement était de 5 ans sur le budget de la Commune et du lotissement de Cabeil (délibération 06-26 - - 02 du CM du 26 juin 2014.

Vu l'article L. 2321-2, 28° du CGCT relatif

Considérant que la délibération 06-26 - - 02 du CM du 26 juin 2014 a été établi sous la nomenclature M14,

Considérant qu'avec la nomenclature M57, il convient d'appliquer le principe de l'amortissement au prorata temporis,

Considérant qu'il est préférable que l'amortissement des subventions d'équipement financées sur emprunt suivent la durée de l'emprunt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération 06-26 - - 02 du CM du 26 juin 2014,

ADOPTÉ le principe de l’amortissement d’une subvention d’équipement au prorata temporis selon les modalités suivantes :

Biens	Durée amortissement
Subventions d’équipements versées financées par emprunt	Selon la durée de l’emprunt (qui est en général de 15 ans)
Subventions d’équipements versées, financées par fonds propres et supérieures à 500 €	5 ans
Subventions d’équipements versées, financées par fonds propres et inférieures à 500 €	1 an

DCM2025 21 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE ET FONGIBILITE DES CREDITS

Avant le vote du budget, Mme le Maire indique que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les indemnités 2024 sont présentées en euros BRUT :

Mme Claire LUCIANO	
- mandat de maire	19 878,48 €
- mandat de vice-présidente à la communauté des communes	6 412,44 €
M. Frédéric BERNARD	5 277,96 €
- mandat d'adjoint au maire	
M. Jean- Louis DAVERAT	5 277,96 €
- mandat d'adjoint au maire	
Mme Laëtitia DA SILVA	5 277,96 €
- mandat d'adjoint au maire	
Mme Patricia THEVENET	5 277,96 €
- mandat d'adjoint au maire	

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l’exercice 2025 de la commune de Taller proposé par Mme le Maire.

Proposition de subventions aux associations :

Association des chats libres de Côte Landes Nature : 225 €

Castésienne : 100 €

Association le Lion Do Ré : 400 €

Secours catholique : 100 €

Société landaise des amis St Jacques : 30 €

Les Restos du cœur : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l’exercice 2025 à savoir :

	Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Propositions 2025	787 161,79	431 905,70
	Excédent 2024	/	355 256,09
	Total section de fonctionnement	787 161,79	787 161,79
Investissement	Propositions 2025	443 027,41	387 167,22
	Excédent 2024	/	55 860,19
	Total section investissement	443 027,41	443 027,41

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM2025 22 : BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l’exercice 2025 du lotissement Labourdit proposé par Mme le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l’exercice 2025 à savoir :

	Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Propositions 2025	492 300,59	430 836,91
	Excédent 2024	/	61 463,68
	Total section de fonctionnement	492 300,59	492 300,59
Investissement	Propositions 2025	454 747	
	Excédent 2024	/	113 843,37
	Total section investissement	454 747	454 747

DCM2025 23 : DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION FISH POUR LA CREATION DE JARDINS PARTAGES

Madame le Maire expose le projet au Conseil municipal :

La commune de Taller s'inscrit dans une démarche de développement durable qui est en lien avec les acteurs de son territoire impliquant la participation citoyenne.

En partenariat avec l'association « FISH », elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé collectif.

Un jardin partagé :

- Est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité et à la diffusion des connaissances sur ce milieu ;
- Est un lieu de vie ouvert sur le village, convivial, propice aux échanges et aux rencontres inter-générationnelles ;
- Contribue à valoriser le patrimoine local en tissant des relations avec d'autres associations ;

La participation des habitants à la vie des jardins partagés (plantations, fêtes, repas champêtres, événements culturels...) et à la gestion du site sera encouragée et contribuera au développement d'une présence végétale dans le village. L'espace pourra recevoir des bacs potagers surélevés permettant à des personnes à mobilité réduite de s'adonner également au plaisir du jardinage. Un espace facilement accessible est prévu à cet effet.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition à titre gracieux à l'association Fish, un espace situé à proximité de la fontaine Saint Eutrope (parcelles F 107 et F 53). Cette mise à disposition serait encadrée par une convention qui est présentée au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création de jardins partagés contribue au développement des liens sociaux de proximité,

Considérant que le terrain concerné par ce projet ne fait l'objet d'aucun programme à l'heure actuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition gratuite d'un terrain au profit de l'association FISH pour la création de jardins partagés ;

DIT que le terrain proposé aura une surface d'environ 600 m² et sera situé sur les parcelles F 107 et F 53 conformément au plan indiqué dans la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération ;

PRECISE que l'accès aux toilettes de la salle des réunions n'est pas autorisé et qu'aucun local de stockage ne peut être mis à disposition.

DCM2025 24 : CONDITIONS DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

La locataire du logement situé au 151 rue des sources quittera son logement le 31 mai 2025.

Mme le maire propose au conseil municipal de déterminer les conditions d'attribution de ce logement et de lancer la recherche d'un nouveau locataire.

Elle précise que le loyer actuel est de 380,50 € (330 € en 2016 à la signature du bail),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

DE DEMANDER un diagnostic de performance énergétique pour ce logement,

DE FAIRE un point sur l'état général du logement et de prévoir la remise en état des peintures,

D'APPROUVER le montant du loyer mensuel à 400 € qui sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2025.

DE PRECISER que le locataire versera une caution d'un montant de 400 €.

DE DEMANDER le règlement du loyer par prélèvement automatique sur le compte du locataire.

D'AUTORISER Mme le Maire à désigner le nouveau locataire.

D'AUTORISER Mme le maire à établir et à signer toutes pièces relatives à ce bail de location.

DCM2025 25 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR

La commune bénéficie du service de mise à disposition et de maintenance défibrillateurs proposé par le Centre de Gestion des Landes depuis 2020.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

S'agissant de notre commune, le coût annuel est de 450 € TTC par défibrillateur / packs, soit globalement 450 €. La dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.

AUTORISE Mme le maire à signer la convention et à intervenir pour toutes pièces et formalités s’y rapportant.

PRECISE que cette dépense évaluée à 450 € /an sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la commune.

DCM2025 26 : 8EME SESSION DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L’ATTRIBUTION DES LOTS AU LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d’attribution des lots du lotissement Labourdit et définissant une date limite de réception des candidatures à l’acquisition d’un lot,

Considérant que l’article 5-4 du règlement d’attribution des lots offre la possibilité de mettre en place de nouvelles sessions d’attribution des lots,

Considérant que les lots 1, 2, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit n’ont pas encore été attribués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’ouvrir une nouvelle période de candidatures pour les lots 1, 2, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit.

DECIDE que les candidatures pourront être déposées jusqu’au jeudi 12 juin 2025 à 12h00.

DIT que toutes les autres clauses du règlement d’attribution restent en vigueur.

DCM2025 27 : SIGNATURE DE L’AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 13/11/2017 (CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL)

Vu la promesse de bail emphytéotique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol signée le 13 novembre 2017 avec la société RES,

Vu l’avenant n°1 du 16 septembre 2021 permettant l’édification d’un abri agricole,

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0011 accordé le 25 janvier 2024

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0012 accordé le 25 janvier 2024

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0013 accordé le 25 janvier 2024

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0014 accordé le 03 janvier 2022 et prorogé le 21 novembre 2024

Vu l'arrêté n°2024-69 d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 à L.181-32 du code de l'environnement concernant le projet de parc photovoltaïque de Taller (40260) signé le 29 novembre 2024

Vu la promesse de bail en vue de la mise en place une mesure agricole signée le 04 mai 2021,

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 123, 377 (anciennement 189), 132, 133, 134, 378 (anciennement 190) et 191,

Considérant que ce projet nécessite l'immobilisation des parcelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer un second avenant à la promesse de bail emphytéotique permettant ainsi d'augmenter le montant des indemnités d'immobilisation des terrains initialement convenu.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents cet avenant.

DCM2025 28 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DU SDIS

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

- 1 250,51 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 1 563,13 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 1 875,76 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

**DCM2025 29 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT
PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITÉO POUR LA
LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Taller a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Taller percevrait un soutien annuel d'environ 589,50 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les

éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'adhésion de la commune de Taller à la convention de groupement dont le projet est annexée à la présente délibération,

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Jean-Louis DAVERAT

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

DCM2025 30 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DU CDG

Madame le Maire rappelle que chaque collectivité doit définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels via un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le Conseil municipal a approuvé la convention signée avec pour réaliser ce document. Celui-ci a été finalisé le 28 janvier 2025. Elle précise en outre que le CDG Landes souhaite mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Cette **aide financière** vise à encourager et à soutenir les initiatives des collectivités qui œuvrent au renforcement du bien-être de leurs agents **au-delà de leurs obligations réglementaires en la matière.**

Elle propose au conseil municipal de déposer une demande de financement pour l'acquisition de matériels destinés aux agents du service périscolaire et aux agents du service technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du travail,

Vu Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 108-1 à 108-3 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le DUERP de la commune de Taller finalisé le 28 janvier 2025 ;

Considérant le règlement d'intervention du Fonds de prévention du CDG40 – Exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds de prévention du CDG40 pour l'acquisition de matériels destinés à améliorer les conditions de travail des agents.

AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toute démarche en vue de recevoir ces subventions.

VALIDE le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL HT DES MATERIELS		4 011,45€
Financement	Subvention Fonds de prévention	3 209,16 €
	Fonds propres	802,29
	Total HT	4 011,45 €

QUESTIONS DIVERSES

Résultat du marché de travaux de préservation de la salle des réunions : les offres sont en cours d'étude :

- Lot n°1 « Ravalement »,
Proposition Entreprise Lalanne pour un montant de 51 928,55 € HT.
Proposition Entreprise Morlaes pour un montant de 60 595 € HT

• Lot n°2 « Ouvrages Zinc »,
Proposition Entreprise ATTILA située à Castets, pour un montant de 15 621,45 € HT.

• Lot n°3 « Peinture des menuiseries extérieures »,
Proposition Entreprise Lalanne pour un montant 21 003,52 € HT.
Proposition Entreprise Morlaes pour un montant de 35 000 € HT

Des travaux hors marché seront également réalisés pour un montant de 5 722,46 € HT.

- Goubet : 2 430 € HT
- Menuiserie Delmon : 3 292,46 € HT

Utilisation de la « cuisine » de la salle des réunions

(Attention ce local n'est pas aux normes hygiène/ERP)

Le conseil demande de ne pas autoriser l'accès aux personnes (autres que les associations Tallésiennes) qui louent la salle.

Demande de l'Association des Crampous – Formation au défibrillateur

Le conseil soumet l'avis de faire participer l'ensemble des associations de Taller à cette formation.

La séance est levée à 22h21.

La secrétaire de séance

Le Maire

Patricia THEVENET

Claire LUCIANO